



## Pb Succession a l'etranger

Par **Françisdupond**, le **18/09/2022** à **15:37**

Bonjour,

Je suis resident canadien et à ce titre je paye mes impôts au Quebec. Mon papa qui est décédé vivait en France et payait ses impôts en France et avait un compte bancaire en France. Sa succession consiste uniquement en des liquidités sur son compte. Devrais-je payer des impôts, en France, sur sa succession? (Je suis le seul héritier).

merci

Par **Visiteur**, le **18/09/2022** à **22:44**

Bonjour et condoléances,

Légalement la succession est traitée en France (dernier lieu de résidence du défunt), vous bénéficiez d'un abattement de 100 000 euros sur la succession.

Consultez éventuellement un notaire en France, ou au consulat de France.

Par **Françisdupond**, le **19/09/2022** à **03:02**

Merci pour votre réponse rapide. Ce n'est certe pas ce que j'aurais espéré entendre. C'est quand meme bien l'heritier qui paye cet impot de succession et je pensais que c'etait lié a la situation de ce dernier et non a celle du défunt. Merci encore pour votre conseil.